

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE.024

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

FACULTE D'EDUCATION – VILLE DE CARCASSONNE

La Commune propose aux étudiants de la Faculté d'Education de Carcassonne des activités sportives les jeudis 24 septembre et 01, 08 et 15 octobre 2021 de 13h30 à 17h30 sur la base nautique de la Cavayère.

Au programme :

- des cours de Canoë Kayak,
- des cours de Course d'Orientation,
- des cours de VTT.

Considérant que l'ensemble de ces activités sont encadrées par des personnels de la commune qualifiés et diplômés en tant qu'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Considérant qu'au regard des activités proposées il est convenu que l'encadrement des étudiants se limitera à 2 classes de 22 élèves chacune.

Considérant que le coût de la mise à disposition des installations sportives et des moniteurs encadrants est fixé pour l'ensemble de ces séances à 800 € (huit cents euros).

Une convention doit être conclue entre la Ville et la Faculté d'Education afin de fixer les conditions de mise à disposition de la Base Nautique pour les activités sportives sus décrites.

La présente convention est établie à titre précaire, du **24 septembre 2021 au 15 octobre 2021**. Elle ne peut être reconduite que par accord écrit des parties conformément à l'article 5 de la convention.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 21 JAN. 2022.

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220121-decision22024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2022

Affichage : 21/01/2022

Le Maire
Gérard LARRAT

